

A la page 264, le comité déclare:

Le Comité recommande que le gouvernement subventionne la recherche consacrée à la mise au point de méthodes nouvelles ou améliorées de dépistage et de traitement des délinquants dangereux.

Puis, à la page 265, le comité déclare:

Le Comité recommande qu'on entreprenne une recherche plus poussée sur la meilleure façon de traiter ceux qui persistent à commettre des infractions sans gravité.

Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la plupart de ces recommandations n'ont pas été adoptées et maintenant nous voilà à nouveau insuffisamment informés quant à la manière de traiter la question. Nos établissements sont surpeuplés. Des gens qui ont travaillé dans des établissements et des centres régionaux comme celui d'Abbotsford, et en collaboration avec eux, me font remarquer que les établissements n'accomplissent pas leur tâche. A l'origine, on envisageait de traiter séparément certains cas particuliers, ceux des délinquants dangereux par exemple. On voulait que les prisonniers condamnés pour crimes graves à de longues périodes de détention soient envoyés dans des centres comme celui d'Abbotsford ou ils pourraient recevoir un traitement qui, on l'espérait, permettrait de les réhabiliter et les empêcherait de récidiver. Mais il semble que, en partie à cause du surpeuplement, des cas graves sont envoyés à Abbotsford, et je suppose, dans d'autres centres, pour des périodes courtes afin d'y recevoir le type de traitement qu'ils devraient pouvoir suivre dans les établissements dans lesquelles ils sont déjà incarcérés.

● (1620)

Du fait que des prisonniers sont envoyés dans des centres éloignés de leur domicile, de leurs amis et de leurs parents, le traitement a moins de chances de réussir. D'autre part, du fait du roulement du personnel dans les établissements comme celui d'Abbotsford, les programmes de réhabilitation ne sont pas couronnés de succès. Et cela parce que nous n'avons pas étudié le problème comme le préconisait le comité Ouimet en 1969. Diverses commissions royales ont étudié la question. Nous savons maintenant qu'un certain pourcentage de prisonniers, environ 5 p. 100, constituent des cas désespérés. Lorsqu'ils seront libérés, ils reviendront vite à leurs anciennes habitudes et commettront de nouveaux crimes. S'il en est ainsi, ce dont je n'ai aucune raison de douter, au lieu d'étiqueter ces criminels comme dangereux et de les emprisonner pour une longue durée, pourquoi ne pas reconnaître tout de suite qu'ils sont incapables de se changer. Je propose donc la création de centres de détention préventive où les prisonniers condamnés à une longue incarcération, mettons de 20 ou 25 ans, seront humainement traités. Jusqu'ici nous n'avons pas fait la recherche nécessaire pour être en mesure de séparer effectivement les prisonniers dangereux des autres. Jusqu'ici nous n'avons pas réussi à les catégoriser et à leur imposer des peines en conséquence.

Pour finir, je voudrais dire quelques mots de l'écoute électronique. De toute évidence, le gouvernement majoritaire voudrait maintenant faire ce qu'il n'était pas en mesure de faire quand il n'était que minoritaire. A la dernière législature, le ministre de la Justice d'alors qui est aujourd'hui ministre des Transports (M. Lang) voulait accorder à la police les pouvoirs étendus proposés dans ce bill. Il n'a pas pu y réussir car des néo-démocrates, des conservateurs et même des libéraux s'y sont opposés. Je me souviens que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), celui de Peace River (M. Baldwin) et d'autres s'étaient prononcés contre, ainsi d'ailleurs que certains députés de l'arrière-ban ministériel qui ont foi dans les libertés civiles et qui estiment que les Canadiens ont le droit de

Répression de la criminalité

protéger leur intimité. Même eux ne pouvaient avaler les propositions du ministre de la Justice d'alors. Maintenant, les choses ont changé. Le gouvernement a maintenant la majorité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Sénat a essayé de faire ce que le ministre de la Justice d'alors ne pouvait pas faire.

M. Orlikow: Comme me le rappelle mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le Sénat a essayé de réaliser ce que le ministre de la Justice d'alors ne pouvait persuader la Chambre des communes de faire. Nous avons fait savoir au Sénat qu'il ne pouvait pas décider contre l'avis de la Chambre des communes. Maintenant, le gouvernement revient à la charge en proposant essentiellement ce que le ministre de la Justice d'alors avait proposé. Le bill prévoit d'abord qu'en certaines circonstances il sera permis à la police d'utiliser en cour des preuves obtenues illégalement; deuxièmement, qu'il n'est pas nécessaire d'avertir les personnes dont les conversations sont épiées qu'elles font l'objet d'une surveillance pendant que dure cette surveillance et, troisièmement, que la période de surveillance sera prolongée par rapport à la proposition initiale. Nous nous y opposons. Rien ne prouve que la police manque de pouvoirs pour mater le crime. Rien ne prouve que l'écoute électronique est un moyen efficace. Selon mes renseignements, on a utilisé en cour des éléments de preuve obtenus dans seulement 18 des 550 opérations d'écoute électronique autorisées. L'écoute électronique en elle-même ne suffit pas et elle peut être une arme dangereuse. Je rappellerais aux députés l'important témoignage apporté au comité de la justice il y a plusieurs semaines par l'ancien procureur général des États-Unis, Ramsay Clark.

Je vais maintenant vous relater un incident qui s'est déroulé dans ma ville il y a quelques semaines. La police et le ministère du procureur général de ma province avaient des raisons de croire qu'un certain juge de Winnipeg commettait des actes illégaux ou irréguliers. La police a demandé au procureur général l'autorisation d'installer une table d'écoute afin de surveiller les conversations de ce juge. Elle a agi comme il se doit aux termes de la loi. Je ne critique pas la police. Je remarque qu'un député conservateur me fait signe du doigt comme pour me dire que je ne devrais pas raconter ce genre de choses. Je lui préciserais que j'en ai parlé avec le procureur général du Manitoba qui m'a autorisé à relater cet incident.

Le procureur général a donné à la police l'autorisation de brancher les téléphones à différentes adresses dont se servait le juge en question sur un dispositif d'écoute électronique. Je le répète, c'est le procureur général qui a donné cette autorisation. La police, qui agissait donc légalement, a installé la table d'écoute sur la ligne du bureau du juge dont les conversations devaient être surveillées. Malheureusement, cette ligne desservait également deux autres juges. En vertu de la loi actuelle, la police était dans l'obligation de prévenir les deux autres juges de la présence d'une table d'écoute. Apprenant que la police avait écouté leurs conversations téléphoniques, ils en furent pour le moins fort ennuyés, voire époustoufflés. L'un d'entre eux était si fâché qu'il voulait déplacer son bureau, ce que je comprends aisément. Il ne voulait absolument pas que quelqu'un écoute ses conversations téléphoniques.

L'écoute électronique est un instrument puissant et dangereux. Il faut l'utiliser avec circonspection et seulement dans des circonstances exceptionnelles. Je suppose que nous ne voudrions pas voir la police enfreindre la loi. Il va